

► Modalités d'inscriptions

Prendre contact avec le secrétariat ou la responsable de la formation. Un dossier d'inscription vous sera adressé dans les plus brefs délais. En raison d'un nombre limité de participants, les demandes d'inscription seront prises en compte au fur et à mesure de leur réception.

► Coût de la formation : 1650 €

- Les salariés peuvent bénéficier d'un congé ou droit individuel de formation et d'une prise en charge par leur entreprise.
- Les demandeurs d'emploi peuvent faire une demande d'aide à la formation à Pôle Emploi.

► Niveau II

Une formation de Niveau II de « Perfectionnement à l'expertise judiciaire », est organisée par Sciences Po aix, accessible:

- aux experts déjà inscrits sur la liste des experts agréés par les tribunaux et qui souhaitent obtenir le renouvellement de leur agrément,
- aux experts postulants, à la condition qu'ils aient déjà suivi la formation de Niveau I dispensée par Sciences Po Aix et obtenu le certificat validant la formation.



Responsable pédagogique :

M^{me} Anne MEYER-HEINE, Maître de conférences, Chaire Jean Monnet

Responsable administrative :

M^{me} Dominique LÉGER

Tél. : 04 42 17 05 27 – Fax : 04 42 17 05 28

Courriel : formation.continue@sciencespo-aix.fr

Secrétariat :

M^{me} Mathilde HIMÉDA

Tél. : 04 42 17 04 74 – Fax : 04 42 17 05 28

Courriel : formation.continue@sciencespo-aix.fr

Secrétariat fermé de mi-juillet à fin août.



Certificat de formation à l'Expertise judiciaire

Objectifs

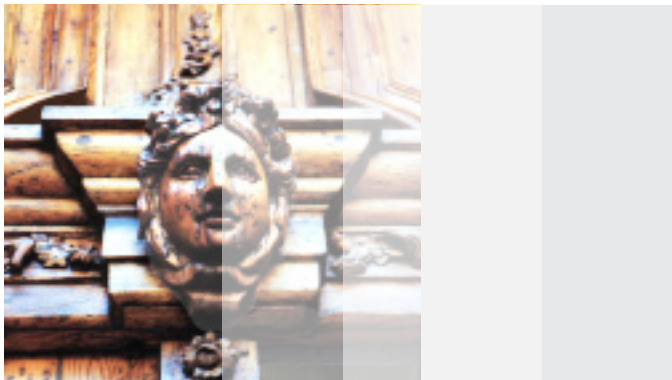
Dans le cadre des conflits, les juridictions désignent des experts judiciaires dont le rôle, fondé sur la compétence, est déterminant dans le jugement rendu.

La loi n°2004-130 du 11 février 2004 et le décret 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié le 19 juillet 2007 réforment le statut des experts judiciaires tel qu'il était prévu par la loi du 29 juin 1971.

Désormais, il est indispensable pour un expert judiciaire agréé auprès d'une Cour d'appel de suivre une formation continue. En effet, est mise en place avant toute inscription d'un expert sur la liste d'une Cour d'appel une évaluation de sa «connaissance des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction... ainsi que (des) formations qu'il a suivies dans ces domaines ».

Sciences Po Aix propose une formation à l'expertise judiciaire : le but est de donner des connaissances théoriques et pratiques permettant la réalisation d'expertises judiciaires.

Le candidat saura, à l'issue de la formation, maîtriser les principes directeurs du procès, posséder une culture juridique générale et connaître les règles applicables aux mesures d'instruction confiées aux experts judiciaires.



Programme du certificat

La formation est composée des 3 modules obligatoires suivants :

I Organisation juridictionnelle française et principes processuels (18 heures)

- devant le juge civil
- devant le juge pénal
- devant le juge administratif

II Obligations de l'expert (12 heures)

- juridiques
- déontologiques
- sociales
- fiscales

III Étapes procédurales de l'expertise (30 heures)

- l'institution de la mission d'expertise
- le déroulement de l'expertise et le respect du principe du contradictoire
- le rapport d'expertise, l'avis de l'expert et son utilisation judiciaire

L'obtention du certificat est soumise à un contrôle d'assiduité aux cours et à un examen. Le certificat ne confère pas le titre d'expert judiciaire que seules les Cours d'appel peuvent délivrer.



Intervenants

► Des spécialistes

La formation est dispensée par des universitaires et des professionnels de l'expertise judiciaire.

L'intervention de ces spécialistes garantit la qualité des enseignements.

► Public concerné

Peuvent s'inscrire les professionnels, salariés ou travailleurs libéraux, désirant mettre leurs compétences au service de l'expertise judiciaire : médecins, architectes, informaticiens, spécialistes du BTP, des arts, de l'immobilier, etc.

► Calendrier de la formation

Les cours, d'un volume total de 60 heures, se déroulent un jour par semaine (6 heures par jour) pendant une durée de 10 semaines.

Trois sessions se déroulent à des dates différentes pendant l'année:

- la première de septembre à décembre, les vendredis
- la deuxième de janvier à mars, les samedis
- la troisième de mars à juin, les vendredis

